

2M TRAVAUX ET DESAMIANTAGE

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 255, impasse Louis Ferdinand Hérold,
34070 MONTPELLIER
989 104 302 RCS MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 4 novembre,
A 10h00,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Martin MORVAN, demeurant 207 Chemin de Galinet, 13790 ROUSSET,

Associé Unique de la société 2M TRAVAUX ET DESAMIANTAGE,

Après avoir exposé que

- qu'il conviendrait d'adopter comme nouvelle dénomination sociale "2M TRAVAUX & DESAMIANTAGE" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,
- qu'il conviendrait de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,
- qu'il conviendrait de transférer le siège social du 255, impasse Louis Ferdinand Hérold, 34070 MONTPELLIER au 7, Rue Alberto Santos Dumont 34430 SAINT JEAN DE VEDAS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,
- qu'il conviendrait de prendre acte d'une cession d'actions intervenue plus tôt ce jour et d'agréer en conséquence un nouvel associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la prise d'acte d'un acte de cession intervenue ce jour et à l'agrément d'un nouvel associé,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Martin MORVAN, Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "2M TRAVAUX & DESAMIANTAGE", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION.

"La dénomination de la Société est : 2M TRAVAUX & DESAMIANTAGE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Martin MORVAN, Associé Unique, décide de modifier l'objet social et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La société a pour objet pour objet, en France et à l'étranger :

- La réalisation, l'exécution de tous types de travaux et de prestations de services liés à la dépollution, le désamiantage, la démolition et le curage sur tout type de support,

- Les études techniques et la gestion des déchets dans ces domaines et autre service aux entreprises,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

Monsieur Martin MORVAN, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 255, impasse Louis Ferdinand Hérold, 34070 MONTPELLIER au 7, Rue Alberto Santos Dumont 34430 SAINT JEAN DE VEDAS à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 7, Rue Alberto Santos Dumont 34430 SAINT JEAN DE VEDAS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte d'une cession de titres intervenue plus tôt ce jour au travers de laquelle l'associé unique a cédé 500 actions lui appartenant au profit de la SARL GROUPE BMS, société à responsabilité limitée au capital de 3 350 000 euros ayant son siège social sis Parc Marcel DASSAULT, 600 Rue Henri Farman 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 833 173 966 RCS MONTPELLIER.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Martin MORVAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'MORVAN'.